



**LA CHAPELLE
SUR ERDRE**

Nombre de conseillers en exercice : 33
Présents : 22
Absents : 11
Pouvoirs : 10
Votants : 32

Département de Loire-Atlantique

Ville de LA CHAPELLE-SUR-ERDRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 23 JUIN 2025

L'an deux mille vingt cinq, le 23 juin à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 17 juin 2025, s'est réuni salle Édith Piaf à Capellia, sous la présidence de Monsieur Laurent GODET, Maire.

Étaient présents :

Laurent GODET

Katell ANDROMAQUE

Jean-Noël LEBOSSÉ

Noëlle CORNO

Philippe LE DUAULT

Muriel DINTHEER

Laurent BREZAC

Camille BRANCHEREAU

Laurence RANNOU

Claude LEFORT

Denis BRIANT

Jean-Pierre GUYONNAUD

Sylvie LAJEANNE

Nathalie LEBLANC

Fabrice ROUSSEL

Erwan BOUVAIS

Annie LE GAL LA SALLE

Christophe BOUVIER-BRAULT

Myriam BASOSILA MBEWA

Christian GUILLEMINEAU

Bénédicte de LANTIVY

Sébastien ROUSSEL

formant la majorité des membres en exercice.

Était absent :

Philippe RODRIGUES

Étaient absents excusés :

Eric NOZAY, Viviane CAPITAINÉ, Anne OLIVIER, Charlotte PERCHER, Marc FLEURY, Frédéric CHATELLIER, Isabelle LE HEIN, Martin MOTTET, Oscar NAVARRO, Thérèse TRESPEUCH.

Avait donné procuration, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Eric NOZAY à Claude LEFORT, Viviane CAPITAINÉ à Jean-Noël LEBOSSÉ, Anne OLIVIER à Muriel DINTHEER, Charlotte PERCHER à Camille BRANCHEREAU, Marc FLEURY à Katell ANDROMAQUE, Frédéric CHATELLIER à Laurent BREZAC, Isabelle LE HEIN à Sylvie LAJEANNE, Martin MOTTET à Noëlle CORNO, Oscar NAVARRO à Nathalie LEBLANC, Thérèse TRESPEUCH à Denis BRIANT.

M. Claude LEFORT a été élu Secrétaire de Séance.

DL_2025_06_30 - Création d'un poste non permanent – Contrat de projet

Madame CORNO expose :

Aux termes de l'article L.313-1 du Code général des collectivités territoriales, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Dans le cadre de sa Convention Territoriale Globale, la Ville de La Chapelle-sur-Erdre a déterminé parmi les quatre axes de développement de sa politique Éducation et Parentalité : « Accompagner la fonction parentale » (axe n°1) et « Partager une ville inclusive » (axe n°2).

L'action « Développer l'accueil des enfants à besoins spécifiques dans les accueils collectifs de mineurs » s'inscrit dans ces deux axes de la démarche.

Cette action a pour objectifs principaux :

- Adapter les modes d'accueil aux enfants à besoins spécifiques
- Proposer un accueil de qualité aux enfants à besoins spécifiques
- Avoir des équipes de professionnels formés
- Favoriser l'accompagnement des familles dans leurs démarches
- Coordonner les actions des professionnels éducatifs
- Offrir des solutions d'accueil en adéquation avec les besoins des familles

Les objectifs sur les 3 ans à venir, visent à développer et consolider le dispositif :

- Définir les process d'actions et de prises en charge
- Fédérer les partenaires
- Intégrer le réseau de l'agglomération
- Mettre en place les missions des animateurs relais
- Continuer à former les équipes
- Sécuriser les besoins et moyens financiers
- Pérenniser des postes d'encadrements spécifiques sur les différents temps de l'enfant
- Développer l'accompagnement des familles
- Valoriser les actions du dispositif de la Ville

En plus de l'appui quotidien des équipes face à certaines situations, les missions du poste d'éducateur spécialisé des accueils collectifs de mineurs contribueront à la réalisation de ces objectifs structurants pour le dispositif. Il aura notamment comme rôle de :

- définir précisément les process d'actions et d'accueils des enfants
- intégrer les réseaux de partenaires
- contribuer à la montée en compétences des équipes
- favoriser l'accueil des enfants par l'adaptation des techniques et modes d'accueils
- contribuer à l'identification des besoins
- favoriser l'accompagnement des familles

Au bout des trois années, une évaluation du dispositif permettra entre autre de définir les besoins permanents d'encadrement des enfants et d'accompagnement des équipes.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel conformément aux articles L.332-24 à L.332-26 du Code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour mener à bien un projet ou une opération identifiée.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel relevant de la relevant de la catégorie A de la filière

médico-sociale, du cadre d'emplois des conseillers socio-éducatifs au grade de conseiller socio-éducatif.

Le contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans.

L'agent contractuel devra disposer d'une formation dans le secteur social (diplôme d'éducateur spécialisé, DEME, DEAES, BEPJEPS Animation Sociale, DEJEPS ou équivalent). Il devra justifier d'une expérience confirmée avec un public en situation de handicap ou de trouble du comportement.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade de conseiller socio-éducatif du cadre d'emplois des conseillers socio-éducatifs.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Après avoir entendu ce rapport,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.332-24 à L.332-26,
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application des articles L.411-1 à L.411-6, L.415-1 et L.415-3 du Code général de la fonction publique,
Vu l'avis de la Commission ressources du 11 juin 2025,*

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi non permanent d'éducateur spécialisé à temps complet, de catégorie A de la filière médico-sociale, du cadre d'emplois des conseillers socio-éducatifs au grade de conseiller socio-éducatif et d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un contractuel sur le fondement des articles L.332-24 à L.332-26 du Code général de la fonction publique pour une durée de trois ans.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **CRÉE le poste de chargé de projet développement de l'accueil des enfants à besoins spécifiques dans les accueils collectifs de mineurs dans le cadre d'un contrat de projet d'une durée de trois ans ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Le secrétaire de séance,

CLAUDE LEFORT



Le Maire,

LAURENT GODET



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à partir de la date soit de transmission en Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification.
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.